

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
 Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe,
 Alexandre COULLOMB, adjoint, arrivé à 20h14
 Anne ROBERT, adjointe,
 David HERNAN, adjoint,
 Agnès VARNIEU, adjointe,
 Jean BRUASSE, conseiller municipal,
 Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,
 Marcel BONNAT, conseiller municipal,

Valérie DEGUILLAUME MILLAT, conseillère municipale déléguée
 Sylvie COTTE, conseillère municipale,
 Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,
 Gildas BERGER-SABATTTEL, conseiller municipal,
 Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,
 Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,
 Sylvie BURGOS, Conseillère municipale,
 Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

Absents excusés :

Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,
 Laurent TARY, conseiller municipal,

Christine RIOUX, conseillère municipale,

Procuration donnée :

Alexandre COULLOMB, Procuration à Céline MARTEL,

Laurent TARY, Procuration à Blandine VIGNON-DAVILLIER.

Secrétaire de séance : Jean BRUASSE.

Ordre du jour

- | | |
|--|--|
| <u>INTERCOMMUNALITE</u> | 1. Désignation d'un secrétaire de séance ; |
| <u>AFFAIRES COMMUNALES</u> | 2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 23 octobre 2025 ;

3. Modification des statuts de la Communauté de communes de Bievre Est ; |
| <u>FINANCES</u> | 4. Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux- année 2026 ;

5. Approbation de la Convention d'adhésion au contrat pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers 2026-2029 ;

6. Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour Noël 2025 ; |
| <u>BATIMENTS VOIRIE RESEAUX</u> | 7. Approbation de la décision modificative n°3 du budget principal 2025 ;

8. Approbation des admissions en valeur pour l'année 2025 ; |
| <u>VIE ASSOCIATIVE ET SPORT</u> | 9. Lancement de la 2 ^e phase de travaux sur le réseau d'éclairage public : approbation du programme et demande d'aide financière à TE38 ;

10. Téléthon 2025 : attribution d'une subvention au Comité des fêtes ; |
| <u>PROJET AVEC</u> | 11. Sollicitations des subventions dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique et de l'extension du périscolaire de l'école élémentaire ;

12. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;

13. Questions diverses. |

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h40.
- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents):

Nombre de membres présents	16
Nombre de membres excusés	3
Nombre de procurations	2

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Jean BRUASSE comme secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 23 octobre 2025.
Monsieur le maire demande si des modifications sont à apporter au projet de procès-verbal du dernier conseil municipal. Christine RIOUX, absente à cette séance, a transmis ses demandes de modifications, à savoir :
 - En page 2, concernant le paragraphe sur les **Aciéries de Bonpertuis** :
 - Compléter la phrase suivante « *Christine RIOUX pense qu'il faut laisser faire le mandataire* », par « *qui a été missionné en priorité pour payer et indemniser les salariés des aciéries* ». Cette modification est approuvée.
 - Modifier la phrase suivante « *La majorité des élus font savoir qu'ils ont bien compris le message du maire* » par les éléments suivants : "*Deux conseillères municipales (Sylvie Cotte et Céline Martel) font savoir qu'elles ont bien compris le message du maire... (NB, la majorité des conseillés ne se sont pas exprimés)*". Cette modification n'est pas acceptée car l'ensemble des élus présents ce soir et présents lors de la séance du mois d'octobre confirme leur position, à savoir qu'ils avaient bien tous compris le message de Monsieur le maire.
- En page 6, concernant le paragraphe sur l'**Extension maison médicale** :
 - Ajouter la phrase suivante : « *La proposition de prix du promoteur est cohérente seulement avec ses propres prix* ». Cette modification est approuvée.

- En page 11, concernant les Questions diverses :

Compléter la phrase suivante : " *L'avancée du dossier de DUP.... , avec les éléments suivants : et de définition des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné des captages d'eau potable à Planche Cattin;*"
Cette modification est acceptée.

Compléter la phrase suivante : " Pour Christine RIOUX, la solution choisie par la CCBE pour faire baisser le niveau de PFAS est de rajouter beaucoup d'eau « propre » afin de diluer l'eau polluée. Cette modification est acceptée.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal du 23 octobre dernier. Il est accepté par 14 voix POUR, 4 Abstentions (Marcel BONNAT, Emilie SYLVESTRE, Gildas BERGER-SABATTEL, Anne ROBERT).

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST ;

Délibération n°2025-078

Classification : 5.7.2. MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

ANNEXE N°1 STATUT CCBE 2025

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-5 et suivants relatifs à l'adoption et à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération N° 20251002CC du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 6 octobre 2025, arrêtant le projet de modification statutaire ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'approbation de ces statuts dans les conditions de majorité qualifiée prévues par la loi ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette organisation intercommunale et de participer aux compétences exercées à l'échelle intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, des membres présents et représentés :

Article 1 : approuve les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels qu'arrêtés par le conseil communautaire en date du 6 octobre 2025, annexés à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Préfète, ainsi qu'au président de la communauté de communes, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS PUBLICS
TERRITORIAUX- ANNEE 2026 ;**

Délibération n°2025-079

Classification : 4.2.1. CONTRATS D'ENGAGEMENT

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS PUBLICS
TERRITORIAUX- ANNEE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,
- **DIT** que les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, GESTION ET LIVRAISON DE
TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES ET PAPIERS 2026-2029 ;**

Délibération n°2025-080

Classification : 9.1. AUTRES COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT CADRE : DEPLOIEMENT, EMISSION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT
DEMATERIALISES ET PAPIERS POUR LES AGENTS TERRITORIAUX DE L'ISERE**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération n°2025-019 en date du jeudi 20 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 4 novembre 2025,

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial pour la modification de la valeur faciale à 7€ et du pourcentage de participation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal après **avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,**

DÉCIDE :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère au 1^{er} janvier 2026 ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7€.
- De fixer la participation de la commune à 57.14% de la valeur faciale du titre, soit 4€ par titre.

Rappel : La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre. Pour ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales, la participation patronale ne devra pas excéder le plafond d'exonération de la participation patronale (7.26€/agent/jour au 1er janvier 2025).

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation.

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX POUR NOËL 2025 ;

Délibération n°2025-081

Classification : 9.1. AUTRES COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX POUR NOEL 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la commune d'Apprieu souhaite distribuer, à l'occasion de Noël, aux agents communaux, un chèque cadeau de 50 euros ; Cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en activité ou en congé de parental de moins de 6 mois, recruté sur un poste permanent avant le 1er novembre et dont le temps de travail est supérieur à 50%,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 70 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an
- avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Considérant que les critères doivent être remplis au 1er novembre de l'année,

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac,

Vu le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents ou représentés,

Décide,

Article unique. - d'approuver l'attribution à l'occasion de Noël d'un chèque cadeau aux agents de la commune d'Apprieu pour un montant de 70 euros selon les critères établis, ci-avant.

Synthèse des débats :

La commune d'Apprieu distribuait aux agents les chèques cadeaux du territoire de Bièvre Est pour les fêtes de fin d'année. Les membres du Conseil municipal réévaluent, sur proposition de Gérard TERMOZ-MASSON, le montant historique des chèques cadeaux de 50€ à 70€.

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2025 ;

Délibération n°2025-082

Classification :7.1.2.2. DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n°3, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	INTITULE IMPUTATION-OBJET	DEPENSE	RECETTE
611/011	CONTRAT DE PRESTATIONS	20 459,00	
6228/011	REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES	1 389,00	
6541/65	ADMISSION EN NON-VALEUR	805,00	
65568/65	AUTRES PARTICIPATIONS	8 000,00	
74836/74	FOND PEREQUATION DEPARTEMENT TP		-5 169,00
73141/731	ACCISE SUR L ELECTRICITE		-3 746,00
74718/74	PARTICIPATIONS ETAT		28 459,00
75738/75	AUTRES PRODUITS		10 415,00
773/77	MANDAT ANNULE		694,00
TOTAL		30 653,00	30 653,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	INTITULE IMPUTATION-OBJET	DEPENSE	RECETTE
2031 sans op	FRAIS D'ETUDE	3 618,00	
2116 sans op	CIMETIERE	-3 000,00	
2188 sans op	AUTRES IMMOBILISATION	352,00	
21318 sans op	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-90 000,00	
2151 op 9005	ECOLE MATERNELLE	-19 131,14	
21312 op 9015	GROUPE SCOLAIRE ST EX	-44 040,00	
2188 op 9015	GROUPE SCOLAIRE ST EX	-16 600,00	
21311 op 9018	MAIRIE	-55 000,00	
2151 op 9050	VOIRIE	-100 000,00	
2188 op 9074	RESTRUCTURAYION BOULODROME GYNASE	-7 500,00	
21351 OP 9076	PORTAGE EPFL COUTURIER	-20 000,00	
20422 op 9077	MAISON DE SANTE	-50 000,00	
1641/16	EMPRUNT		-401 301,14

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du budget principal 2025.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire informe que cette dernière décision modificative de l'année a pour objectif de supprimer purement et simplement le montant de l'emprunt inscrit au début de l'année, aidé en cela par le travail des adjoints.

Monsieur le maire précise que la commune d'Apprieu a été notifiée de la nouvelle attribution individuelle au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 d'un montant de 28 459€. Monsieur le maire propose de consolider cette aide, attribuée dans le cadre de la réforme de la Compétence de la Petite Enfance. **Anne ROBERT** précise que la commune d'Apprieu joue le jeu de la mise à disposition gratuite des équipements dans le cadre du déploiement de services intercommunaux sur la commune.

Emilie SYLVESTRE demande comment est calculée cette attribution : Ce montant sera calculé en fonction de deux critères : le nombre de naissances cumulé sur trois ans et le potentiel financier par habitant.

APPROBATION DES ADMISSIONS EN VALEUR POUR L'ANNEE 2025 ;

Délibération n°2025-083

Classification : 7.1.3. DIVERS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES COMMUNALES IRRECOUVRABLES- EXERCICE 2025

Monsieur le maire indique que le Service de Gestion comptable de BOURGOIN -JALLIEU a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 804.85€.

Un tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Objet de la créance	Motif admission en non-valeur	Montant de la créance
Service périscolaire 2023	Combinaison infructueuse d'actes	21.14€
Occupation logement Rivier 2018	Poursuite sans effet	729.87€
Occupation du logement Rivier 2016	Combinaison infructueuse d'actes	141.53€
Traitement 2021	Poursuite sans effet	848.41€
Service périscolaire 2023	RAR inférieur seuil poursuite	23.10€
Droits de voirie 2023	Combinaison infructueuse d'actes	40.80€
TOTAL		1 804.85€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales – dont le détail figure dans le tableau ci-annexé.
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour signer toute pièce concernant cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 pour annuler la prise en charge.

LANCLEMENT DE LA 2E PHASE DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION DU PROGRAMME ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A TE38 ;

Délibération n°2025-084

Classification : 7.5.5. SUBVENTIONS A D'AUTRES PERSONNES

Rapporteur David HERNAN, 4^{ème} adjoint en charge des Bâtiments, Voirie, Réseaux

OBJET : LANCEMENT DE LA 2E PHASE DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION DU PROGRAMME ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A TE38

David HERNAN, adjoint en charge des bâtiments, des voiries et des Réseaux, explique que par suite de notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : APPRIEU
Affaire n° **25-100-013**
EP - Rénovation trch2

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	41 353€
---	----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération.

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	2 068 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	25 846 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé, et par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- 1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **41 353 €**
- 2 - ATTRIBUE** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **25 846 €**
- 3 - PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **2 068 €**
- 4 - ENGAGE** aux budgets de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

TELETHON 2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES ;

Délibération n°2025-085

Classification : 7.5.1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : TELETHON 2025 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Vu la demande de la Présidente du Comité des Fêtes ;

Monsieur le maire explique que le Comité des Fêtes se charge de l'organisation du téléthon pour 2025.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Apprieu pour un montant de 315€, pour les aider dans l'organisation de la manifestation, au complexe sportif le 6 décembre 2025.

Blandine VIGNON-DAVILLIER ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à des par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la subvention au Comité des Fêtes d'Apprieu d'un montant de 315€
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations. » de l'exercice 2025 du budget primitif.

SOLICITATIONS DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION ENERGETIQUE ET DE L'EXTENSION DU PERISCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ;

Délibération n°2025-086 et suivants

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Emilie SYLVESTRE, Conseillère Municipale déléguée au Projet AV EC



Dans le cadre du projet de Rénovation énergétique et de l'extension de l'école élémentaire Saint-Exupéry, la commune va solliciter les aides financières des partenaires suivants :

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2 471 399,51 HT

- L'Etat par le biais du DSIL et de la DTER (566 804€ estimation). *Attention les collectivités sont suspendues à la réforme des dotations en seul FOND : FIT. Il faut attendre fin novembre pour avoir de plus amples informations.*
- La Région Auvergne Rhône-Alpes, (267 600€ estimation)
- Le Département de l'Isère, via la Conférence Territoriale, (400 000€ estimation)
- La Caisse d'Allocation Familiale (129 000€ estimation)

Total des aides demandées : 1 363 404€

Il est demandé d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les aides les plus hautes possibles pour chaque partenaire.

Après avoir entendu l'exposé d'Emilie SYLVESTRE, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à des par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4 : «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres	2025-041	20/11/2025	DECIDE de retenir l'offre d'Alp'Etudes (SIREN n° 40177535800021 - 38430 MOIRANS) pour la

<i>d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »</i>			conception de l'aménagement de la cour et de l'esplanade de l'école élémentaire, pour un montant total de 22.275,00€ HT. Mission effectuée dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire Saint-Exupéry.
alinéa 4 : «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2025-042	27/10/2025	DECIDE de retenir l'offre de PROPASSIF (SIREN n° 5185536200012 – 75002 PARIS) pour la mission de contrôle de la labellisation PASSIVHAUS de l'extension de l'école élémentaire Saint-Exupéry pour un montant HT de 2 600,00€ Un acompte de 30% sera versée à la signature du contrat. Les autres phases seront facturées selon leur avancement (prorata).
alinéa 4 : «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2025-043	30/10/2025	DECIDE de notifier la tranche optionnelle n°4 (AMO-APD pour l'école élémentaire Saint-Exupéry) de l'entreprise FLORES (SIRET N° 752 424 846 00018- 69005 LYON) dans le cadre du marché cité en objet, pour un montant de 6 858,00€ HT
alinéa 4 : «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2025-044	20/11/2025	DECIDE d'attribuer le marché de prestation de location d'un panneau d'affichage digital à la société CHARVET INDUSTRIE (SIRET : 312 424 187 00051 – MIRIBEL LES ECHETS) pour un loyer mensuel de 210,00€ HT (matériel et maintenance) à compter de 09/2025 pour une durée de 84 mois.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- Des demandes d'installation de professionnels paramédicaux arrivées en mairie. Une rencontre aura lieu le 2 décembre prochain avec les médecins de la maison de santé pour évoquer le portage foncier d'un plateau de 90m2 par l'EPFL du Dauphiné sur demande de la commune pour l'installation de futurs médecins à trouver en complément de la maison de santé existante. Seront évoqués également l'effraction du 11 novembre dernier et la tenue de la future Assemblée Générale du syndic pour le bâtiment.
- Réunion le 28 novembre entre David HERNAN, Sylvie COTTE et le bureau d'étude Alp'Etudes pour le quartier de Bonpertuis, : à l'ordre du jour le diagnostic des voiries. David HERNAN a évoqué le sujet de l'éclairage public du secteur depuis l'arrêt des Aciéries avec TE38. Monsieur le maire a fait les démarches auprès des trois liquidateurs. Le quartier de Bonpertuis attend des actions.
- Le 6 décembre, portes-ouvertes de l'école maternelle Le Petit-Prince ;
- Le 7 décembre, organisation de vente d'huîtres du TFB ;
- Les 13 et 14 décembre organisation du marché de Noël de l'école privée Saint-Pierre au complexe sportif ;
- Pas de conseil municipal en décembre 2025. Le prochain est programmé le jeudi 22 janvier 2026 avec le Débat d'orientation budgétaire pour 2026 ;
- Date de vœux aux habitants le 9 janvier 2026 à 19h00, à la salle des forgerons de la Grange Buissière ;

David HERNAN, 5^{ème} adjoint en charge des Voirie, Bâtiments et Réseaux informe que la chaudière de la Grange Buissière est en panne. Des radiateurs d'appoint seront déployés pour assurer le bon déroulement des manifestations et activités dans les salles du bâtiment.

Blandine VIGNON-DAVILLIER demande où en est du suivi de la pétition des habitants de Bonpertuis adressée à Bièvre Est au sujet de la collecte des ordures ménagères. La réunion prévue le 20 novembre a été annulée au vu de la tournure de réunion publique et ce compte tenu de tracts invitant la population. Il n'était pas question d'organiser une réunion publique en cette période pré-électorale ouverte depuis le 1er septembre. Bièvre Est va proposer de recevoir les pétitionnaires uniquement et sur le début de l'année 2026.

Valérie DEGUILLAUME-MILLAT rappelle les échéances pour la remise des articles pour la prochaine gazette. Elle évoque le travail de répartition des zones de distribution pour la prochaine mandature : 27 élus au lieu de 23 se répartiront la distribution. Alexandre COULLOMB propose d'adresser le fichier d'adressage communale à Valérie DEGUILLAUME-MILLAT pour commencer à réfléchir sur les nouvelles zones.

Sylvie COTTE sensibilise sur la situation des habitants du quartier de Bonpertuis sans éclairage des rues depuis l'arrêt de l'entreprise des aciéries. Les voies et l'éclairage du quartier étaient de la responsabilité de l'entreprise, compte tenu qu'elle en était propriétaire.

Marcel BONNAT demande où en est l'avancement du futur lotissement de la Soie et de la programmation de réunion du quartier du Rivier. La commune d'Apprieu a repris le dossier en 2025. Marcel BONNAT explique qu'il faudra prévoir le passage d'une campagne de dératisation sur ce secteur.

Céline MARTEL informe que Bièvre Est prévoit que la Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères sera augmentée de 2%. De plus, elle invite le Conseil à réfléchir à l'accueil en 2027 du comice agricole sur la commune.

Christine MICHALLET se félicite de la belle soirée du 22 novembre à l'Envol avec le spectacle des Swing girls dans le cadre du Ticket Culture.

Séance levée à 21h25

Le maire
Dominique PALLIER

Le secrétaire de séance
Jean BRUASSE

